FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

1 - IDENTIFICATION DE LA SUBSTANCE/PRÉPARATION ET DE LA SOCIÉTÉ/ENTREPRISE

Identification de la substance ou de la préparation :

Nom: INSECTICIDE ANTI-ACARIENS 500ML KING

Code du produit: A02116

Identification de la société/entreprise :

Raison Sociale: SICO.

Adresse: BP 16.38 341.VOREPPE.France.

Téléphone : 04 76 50 85 50. Fax :04 76 50 85 82. Telex :.

commercial@sico.net

www.sico.net

Numéro de téléphone d'appel d'urgence : 03 83 32 36 36.

Société/Organisme: Centre Anti Poison de NANCY www.centres-antipoison.net/index.

Utilisation de la substance/préparation :

Insecticide

2 - IDENTIFICATION DES DANGERS

Ce produit est classé: Extrêmement inflammable.

L'inhalation de vapeurs peut provoquer somnolence et vertiges.

Très toxique pour les organismes aquatiques, peut entraîner des effets néfastes à long terme pour l'environnement aquatique.

Autres données :

Cette préparation est à usage biocide.

3 - COMPOSITION/INFORMATIONS SUR LES COMPOSANTS

Libellés des phrases R figurant au paragraphe 3 : voir paragraphe 16.

Substances Dangereuses représentatives :

(présente dans la préparation à une concentration suffisante pour lui imposer les caractères toxicologiques qu'elle aurait à l'état pur à 100%).

INDEX	CAS	CE	Nom	Symb.	R:	%
	188023-86-1	PHYTO	CAS 188023-86-1 D-PHÉNOTRINE	N	50/53	0 <= x % < 2.5
	1166-46-7	214-619-0	D-TRANS-TÉTRAMÉTHRINE	N	50/53	0 <= x % < 2.5

Autres substances apportant un danger :

INDEX	CAS	CE	Nom	Symb.	R:	%
603-117-00-0	67-63-0	200-661-7	PROPANE-2-OL	Xi F	11 36 67	10 <= x % < 25
	51-03-6	200-076-7	CAS 51-03-6 OXYDE DE 2-(2-BUTOXYÉTHOXY)ÉTHYLE ET DE 6-PROPYLPIPERONYLE	N	50/53	0 <= x % < 2.5

Substances présentes à une concentration inférieure au seuil minimal de danger :

INDEX	CAS	CE	Nom	Symb.	R:	%
	90622-58-5	292-460-6	ISOALKANES (C11-15)	Xn	65 38	10 <= x % < 25

Autres substances ayant des Valeurs Limites d'Exposition professionnelle :

INDEX	CAS	CE	Nom	Symb.	R:	%
601-003-00-5	74-98-6	200-827-9	PROPANE	F+	12	2.5 <= x % < 10
601-004-00-0	106-97-8	203-448-7	CAS 106-97-8 BUTANE	F+	12	25 <= x % < 50
601-004-00-0	75-28-5	200-857-2	CAS 75-28-5 ET ISOBUTANE	F+	12	10 <= x % < 25

4 - PREMIERS SECOURS

D'une manière générale, en cas de doute ou si des symptômes persistent, toujours faire appel à un médecin.

NE JAMAIS rien faire ingérer à une personne inconsciente.

En cas d'exposition par inhalation :

En cas d'inhalation massive transporter le patient à l'air libre et le garder au chaud et au repos.

En cas de projections ou de contact avec les yeux :

Laver abondamment avec de l'eau douce et propre durant 15 minutes en maintenant les paupières écartées.

Adresser le sujet chez un ophtalmologiste, notamment s'il apparaît une rougeur, une douleur ou une gêne visuelle.

- Made under licence of European Label System® MSDS software from InfoDyne - http://www.infodyne.fr -

En cas de projections ou de contact avec la peau :

Enlever les vêtements imprégnés et laver soigneusement la peau avec de l'eau et du savon ou utiliser un nettoyant connu.

NE PAS utiliser des solvants ou des diluants.

En cas d'ingestion :

En cas d'ingestion, si la quantité est peu importante, (pas plus d'une gorgée), rincer la bouche avec de l'eau et consulter un médecin

En cas d'ingestion accidentelle appeler un médecin pour juger de l'opportunité d'une surveillance et d'un traitement ultérieur en milieu hospitalier, si besoin est. Montrer l'étiquette.

5 - MESURES DE LUTTE CONTRE L'INCENDIE

Les poudres chimiques, le dioxyde de carbone et les autres gaz extincteurs conviennent pour de petits feux..

Moyen d'extinction approprié :

Le dioxyde de carbone, poudres chimiques, mousses, et les autres gaz extincteurs.

En cas d'incendie, utiliser des moyens d'extinction spécifiquement adaptés. Ne jamais utiliser de l'eau.

Moyen d'extinction à ne pas utiliser pour des raisons de sécurité :

Refroidir les emballages à proximité des flammes pour éviter les risques d'éclatement des récipients sous pression.

Empêcher les effluents de la lutte contre le feu de pénétrer dans les égouts ou les cours d'eau.

Ne pas employer d'air comprimé pour remplir, vider ou manipuler.

Equipement de protection spécial pour le personnel préposé à la lutte contre le feu :

Les intervenants seront équipés d'appareils de protection respiratoire autonomes isolants.

6 - MESURES À PRENDRE EN CAS DE REJET ACCIDENTEL

Précautions individuelles :

A cause des solvants organiques contenus dans la préparation, éliminer les sources d'ignition et ventiler les locaux.

Eviter d'inhaler les vapeurs.

Se référer aux mesures de protection énumérées dans les rubriques 7 et 8.

Précautions pour la protection de l'environnement :

Contenir et recueillir les fuites avec des matériaux absorbants non combustibles, par exemple: sable, terre, vermiculite, terre de diatomées dans des fûts en vue de l'élimination des déchets.

Empêcher toute pénétration dans les égouts ou cours d'eau.

Placer des fûts en vue de l'élimination de déchets récupérés selon les réglementations en vigueur (voir rubrique 13).

Si le produit contamine des nappes d'eau, rivières ou égouts, alerter les autorités compétentes selon les procédures réglementaires.

Méthodes de nettoyage :

Nettoyer de préférence avec un détergent, éviter l'utilisation de solvants.

7 - MANIPULATION ET STOCKAGE

Les prescriptions relatives aux locaux de stockage sont applicables aux ateliers où est manipulé le produit.

Manipulation :

Manipuler dans des zones bien ventilées.

Les vapeurs sont plus lourdes que l'air. Elles peuvent se répandre le long du sol et former des mélanges explosifs avec l'air.

Empêcher la création de concentrations inflammables ou explosives dans l'air et éviter les concentrations de vapeurs supérieures aux valeurs limites d'exposition professionnelle.

Ne pas vaporiser vers une flamme ou un corps incandescent.

Prévention des incendies :

Utiliser le produit dans des locaux dépourvus de toute flamme nue ou autres sources d'ignition, et posséder un équipement électrique protégé.

Garder les emballages solidement fermés et les éloigner des sources de chaleur, d'étincelles et de flammes nues.

Ne pas utiliser des outils pouvant provoquer des étincelles. Ne pas fumer.

Interdire l'accès aux personnes non autorisées.

Equipements et procédures recommandés :

Pour la protection individuelle, voir paragraphe 8.

Observer les précautions indiquées sur l'étiquette ainsi que les réglementations de la protection du travail.

Les emballages entamés doivent être refermés soigneusement et conservés en position verticale.

Eviter l'inhalation des vapeurs.

Equipements et procédures interdits :

Il est interdit de fumer, manger et boire dans les locaux où la préparation est utilisée.

Ne jamais ouvrir les emballages par pression.

Ne pas percer ou brûler même après usage.

Stockage :

Conserver le récipient bien fermé, dans un endroit sec et bien ventilé.

Conserver à l'écart de toute source d'ignition - ne pas fumer.

Récipient sous pression. A protéger contre les rayons solaires et à ne pas exposer à une température supérieure à 50°C.

Conserver hors de la portée des enfants.

Le sol des locaux sera imperméable et formera cuvette de rétention afin qu'en cas de déversement accidentel, le liquide ne puisse se répandre au dehors.

8 - CONTRÔLE DE L'EXPOSITION/PROTECTION INDIVIDUELLE

Utiliser des équipements de protection individuelle selon la Directive 89/686/CEE.

Mesures d'ordre technique :

Veiller à une ventilation adéquate, si possible, par aspiration aux postes de travail et par une extraction générale convenable.

Si cette ventilation est insuffisante pour maintenir les concentrations des vapeurs de solvants sous les valeurs limites d'exposition, porter des appareils respiratoires.

Valeurs limites d'exposition selon INRS ED 984 et Arrêté Français du 30/06/04:

France	VME-ppm:	VME-mg/m3:	VLE-ppm:	VLE-mg/m3:	Notes:	TMP N°:
67-63-0	-	-	400	980	-	84
106-97-8	800	1900	-	-	-	-
Allemagne	Catégorie:	MAK-ppm:	MAK-mg/m3:	Notes:	Notes:	
67-63-0	II.1	200	500	C		
75-28-5	IV	1000	2400	-		
106-97-8	IV	1000	2400	-		
74-98-6	IV	1000	1800	-		
ACGIH(TLV)	TWA-ppm:	TWA-mg/m3:	STEL-ppm:	STEL-mg/m3:	Notes:	Notes:
67-63-0	(400)	(983)	(500)	(1230)	-	S
106-97-8	800	1900	-	-	-	-
74-98-6	2500	4509	-	-	-	-

Valeurs limites d'exposition (2003-2006):

Suisse	VME-mg/m3:	VME-ppm:	VLE-mg/m3:	VLE-ppm:	Temps:	RSB:
67-63-0	500 mg/m3	200 ppm	1000 mg/m3	400 ppm	4x15	B
75-28-5	1900 mg/m3	800 ppm	-	-	-	-
106-97-8	1900 mg/m3	800 ppm	-	-	-	-
74-98-6	1800 mg/m3	1000 ppm	7200* mg/m3	4000* ppm	4x15	-
Allemagne/AGW	VME:	VME:	Dépassement	Remarques		
67-63-0	200 ml/m3	500 mg/m3	2(II)	DFG, Y		
75-28-5	1000 ml/m3	2400 mg/m3	4(II)	DFG		
106-97-8	1000 ml/m3	2400 mg/m3	4(II)	DFG		
74-98-6	1000 ml/m3	1800 mg/m3	4(II)	DFG		
ACGIH/TLV	TWA:	STEL:	Ceiling:	Définition:	Critères:	
67-63-0	200 ppm	400 ppm	-	-	-	
75-28-5	1000 ppm	-	-	-	-	
106-97-8	1000 ppm	-	-	-	-	
74-98-6	1000 ppm	-	-	-	-	

Protection respiratoire :

Lorsque les travailleurs sont confrontés avec des concentrations supérieures aux limites d'exposition, ils doivent porter des masques appropriés et agréés.

Protection des mains :

Des crèmes protectrices peuvent être utilisées pour des parties exposées de la peau, elles ne devraient toutefois pas être appliquées après contact avec le produit.

En cas de contact avec les mains prolongés ou répétés, utiliser des gants appropriés.

Protection des yeux et du visage :

Utiliser des protections oculaires conçues contre les projections de liquide.

Protection de la peau :

Pour plus de détails voir paragraphe 11 de la FDS - Informations toxicologiques

9 - PROPRIÉTÉS PHYSIQUES ET CHIMIQUES

Informations générales :

Etat Physique :	Liquide Fluide.

Informations importantes relatives à la santé, à la sécurité et à l'environnement :

pH de la substance/préparation :	non concerné.
La mesure du pH est impossible ou sa valeur est :	non concerné.
Point/intervalle d'ébullition :	non précisé
Intervalle de Point Eclair :	Point d'éclair < 0°C. et Eb <= 35°C.
Pression de vapeur :	non concerné.
Densité :	< 1
Hydrosolubilité :	Insoluble.

Autres informations:

Point/intervalle de fusion :	non précisé
Température d'auto-inflammation :	non précisé.
Point/intervalle de décomposition :	non précisé.

10 - STABILITÉ ET RÉACTIVITÉ

Exposée à des températures élevées, la préparation peut dégager des produits de décomposition dangereux, tels que monoxyde et dioxyde de carbone, fumées, oxyde d'azote.

Tout appareil susceptible de produire une flamme ou de porter à haute température une surface métallique (brûleurs, arcs électriques, fours...) sera banni des locaux.

11 - INFORMATIONS TOXICOLOGIQUES

Aucune donnée sur la préparation elle-même n'est disponible.

L'exposition aux vapeurs de solvants contenus dans la préparation au-delà des limites d'exposition indiquées peut conduire à des effets néfastes pour la santé, tels que:

l'irritation des muqueuses et du système respiratoire, affection des reins, du foie et du système nerveux central.

Les symptômes se produiront entre autres sous forme de céphalées, étourdissements, vertiges, fatigue, asthénie musculaire, et dans les cas extrêmes, perte de conscience.

Les contacts prolongés ou répétés avec la préparation peuvent enlever la graisse naturelle de la peau et provoquer ainsi des dermatites non allergiques de contact et une absorption à travers l'épiderme.

Des éclaboussures dans les yeux peuvent provoquer des irritations et des dommages réversibles.

Autres données :

CAS 67-63-0 : IARC Groupe 3 (The agent is not classifiable as to its carcinogenicity in to humans).

CAS 51-03-6 : IARC Groupe 3 (The agent is not classifiable as to its carcinogenicity in to humans).

12 - INFORMATIONS ÉCOLOGIQUES

Aucune donnée écologique sur la préparation elle même n'est disponible.

Tout écoulement du produit dans les égouts ou les cours d'eau doit être évité.

Écotoxicité :

Très toxique pour les organismes aquatiques, peut entraîner des effets néfastes à long terme pour l'environnement aquatique.

Selon la Directive 2006/8/CE:

CAS	CE		
188023-86-1	PHYTO	CAS 188023-86-1 D-PHÉNOTRINE	
		CL50 (Poisson) 96h (mg/l)	0.002700
CAS	CE		
51-03-6	200-076-7	CAS 51-03-6 OXYDE DE 2-(2-BUTOXYÉTHOXY)ÉTHYLE ET DE 6-PROPYLPIPERONYLE	
		CE50 (Daphnie) 48h (mg/l)	0.510000
CAS	CE		
1166-46-7	214-619-0	D-TRANS-TÉTRAMÉTHRINE	
		CL50 (Poisson) 96h (mg/l)	0.010000

13 - CONSIDÉRATIONS RELATIVES À L'ÉLIMINATION

Ne pas déverser dans les égouts ni dans les cours d'eau.

Déchets:

Recycler ou éliminer conformément aux législations en vigueur, de préférence par un collecteur ou une entreprise agréée.

Ne pas contaminer le sol ou l'eau avec des déchets, ne pas procéder à leur élimination dans l'environnement.

Emballages souillés:

Vider complètement le récipient. Conserver la(les) étiquettes sur le récipient.

Remettre à un éliminateur agréé.

Dispositions locales:

La réglementation relative aux déchets est codifiée dans le CODE DE L'ENVIRONNEMENT, selon l'Ordonnance n°2000-914 du 18 septembre 2000 relative à la partie Législative du code de l'environnement.

On retrouve les différents textes de l'Article L. 541-1 à l'Article L. 541-50 se trouvant au Livre V (Prévention des pollutions, des risques et des nuisances), Titre IV (Déchets), Chapitre I (Elimination des déchets et récupération des matériaux).

14 - INFORMATIONS RELATIVES AUX TRANSPORTS

Transporter le produit conformément aux dispositions de l'ADR pour la route, du RID pour le rail, de l'IMDG pour la mer, et de l'ICAO/IATA pour le transport par air (ADR 2007 - IMDG 2006 - ICAO/IATA 2007).

UN1950=AÉROSOLS

ADR/RID	Classe	Code	Groupe	Etiquette	Ident.	QL	Dispo.
	2	5F	-	2.1	-	LQ2	190 327 625

IMDG	Classe	2°Etiq	Groupe	QL	FS	Dispo.
	SP63	SP63	-	SP277	F-D,S-U	63 190 277 327 959
	Polluant Marin PP					

IATA	Classe	2°Etiq.	Groupe	Passager	Passager	Cargo	Cargo	note
	2.1	-	-	203	75 Kg	203	150 Kg	A145 A153
	2.1	-	-	Y203	30 Kg G	-	-	-

15 - INFORMATIONS RÉGLEMENTAIRES

La classification de cette préparation a été exécutée conformément à la directive dite <Toutes Préparations> 1999/45/CE et de ses adaptations.

A aussi été pris en compte la directive 2004/73/CE portant 29ème adaptation à la directive 67/548/CEE (Substances dangereuses).

Cette préparation est à usage biocide.

Classement de la Préparation :

Dangereux pour l'environnement

Extrêmement inflammable

Risques particuliers attribués à la préparation et conseils de prudence:

R 50/53	Très toxique pour les organismes aquatiques, peut entraîner des effets néfastes à long terme pour l'environnement aquatique.
R 12	Extrêmement inflammable.
R 67	L'inhalation de vapeurs peut provoquer somnolence et vertiges.
S 16	Conserver à l'écart de toute flamme ou source d'étincelles - Ne pas fumer.
S 2	Conserver hors de la portée des enfants.
S 29	Ne pas jeter les résidus à l'égout.
S 46	En cas d'ingestion, consulter immédiatement un médecin et lui montrer l'emballage ou l'étiquette.
S 61	Éviter le rejet dans l'environnement. Consulter les instructions spéciales/la fiche de données de sécurité.
	Récipient sous pression. A protéger contre les rayons solaires et à ne pas exposer à une température supérieure à 50°C.
	Ne pas percer ou brûler même après usage.

	Ne pas vaporiser vers une flamme ou un corps incandescent.
S 23	Ne pas respirer les aérosols.
	Ne pas utiliser pour un usage autre que celui pour lequel le produit est destiné. Utiliser et conserver seulement en zones bien ventilées. Ne pas pulvériser de façon prolongée.
	Polluant Marin PP.

Dispositions particulières :

Nomenclature des installations classées. (France) (Pour Quantité lire Quantité totale présente dans l'installation)

Gaz inflammables liquéfiés (Installation de remplissage ou de distribution de) : N°1414 => Régime A et Rayon d'affichage de 1 km.

Dangereux pour l'environnement, très toxique pour les organismes aquatiques (stockage et emploi de substances) : N°1172 - en (Quantité >= 500 t) => Régime A,S et Rayon d'affichage de 3 km.

en (Quantité >= 200 t) mais (Quantité < 500 t) => Régime A et Rayon d'affichage 1 km. ---- en (Quantité >= 20 t) mais (Quantité < 200 t) => Régime D.

Liquide extrêmement inflammable (Stockage en réservoirs manufacturés de) : N°1432 - en (Quantité > 50 t) Régime A, S et Rayon d'affichage de 4 km.

Liquide inflammable (Stockage en réservoirs manufacturés de) : N°1432 - en (Quantité > 100 m3) Régime A et Rayon d'affichage de 2 km.

en (Quantité > 10 m3) mais (Quantité <= 100 m3) Régime D.

Dangereux pour l'environnement, très toxique pour les organismes aquatiques (Fabrication industrielle de substances) : N°1171 - en (Quantité >= 500 t) => Régime A,S et Rayon d'affichage de 4 km.

en (Quantité < 500 t) => Régime A et Rayon d'affichage 2 km.

Liquide inflammables (Fabrication industrielle de, dont traitement du pétrole et ses dérivés, désulfuration) : N°1431 => Régime A et Rayon d'affichage de 3 km.

NFPA 704 Label: Health=0 Flammability=4 Instability=1 Special Hazards=none

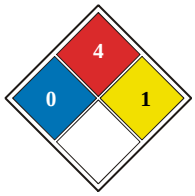

Tableaux des maladies professionnelles selon le Code du Travail:

Tableau N° 84 - Affections engendrées par les solvants organiques liquides à usage professionnel: hydrocarbures liquides aliphatiques, cycliques saturés, insaturés et leurs mélanges; hydrocarbures halogénés liquides; dérivés nitrés des hydrocarbures aliphatiques; alcools; glycols, éthers de glycol; cétones; aldéhydes; éthers aliphatiques et cycliques, dont le tétrahydrofurane; esters; diméthylformamide, dimétylacétamine; acétonitrile,propionitrile; pyridine; diméthylsulfone,diméthylsulfoxyde.

16 - AUTRES DONNÉES

Les conditions de travail de l'utilisateur ne nous étant pas connues, les informations données dans la présente fiche de sécurité sont basées sur l'état de nos connaissances et sur les réglementations tant nationales que communautaires.

Le produit ne doit pas être utilisé à d'autres usages que ceux spécifiés en rubrique 1 sans avoir obtenu au préalable des instructions de manipulation écrites.

Il est toujours de la responsabilité de l'utilisateur de prendre toutes les mesures nécessaires pour répondre aux exigences des lois et réglementations locales.

Les informations données dans la présente fiche doivent être considérées comme une description des exigences de sécurité relatives à notre produit et non pas comme une garantie des propriétés de celui-ci.

Libellés des phrases R figurant au paragraphe 3:

R 11	Facilement inflammable.
R 12	Extrêmement inflammable.
R 36	Irritant pour les yeux.
R 38	Irritant pour la peau.
R 50/53	Très toxique pour les organismes aquatiques, peut entraîner des effets néfastes à long terme pour l'environnement aquatique.
R 65	Nocif: peut provoquer une atteinte des poumons en cas d'ingestion.
R 67	L'inhalation de vapeurs peut provoquer somnolence et vertiges.

Etiquetage Biocide (Règlement 1896/2000, 1687/2002, 2032/2003, 1048/2005, 1849/2006, 1451/2007 et Directive 98/8/CE) :

Nom	CE	%	TP
D-TRANS-TÉTRAMÉTHRINE	214-619-0	3.74 g/kg	18
CAS 51-03-6 OXYDE DE 2-(2-BUTOXYÉTHOXY)ÉTHYLE ET DE 6-PROPYLPIPERONYLE	200-076-7	14.16 g/kg	18
CAS 188023-86-1 D-PHÉNOTRINE	PHYTO	7.34 g/kg	18